

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 127

présenté par
M. Scellier, M. Hénart, M. Jégo, M. Loos, M. Reynier et M. Richard

ARTICLE 87 TER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 443-15-2, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « huitième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une simplification des renvois aux alinéas de l'article L. 443-11, compte tenu non seulement du présent amendement mais également des modifications législatives déjà intervenues en application des lois n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dont il n'avait pas été tenu compte jusqu'à présent.